



REGLEMENT INTERIEUR COVID-19

Article 1 – Préambule

Le présent règlement vient compléter ou remplacer le règlement intérieur et resteront applicable jusqu'à nouvel avis.

Il a été établi par la direction de la S.A.S. du Golf International de Pont Royal, ci-après nommée « GIPR ».

Le règlement est diffusé à tous les membres du club et visiteurs. Il est affiché à l'Accueil.

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations du Golf de Pont Royal à partir du 11 mai 2020 suite aux recommandations sanitaires de la ffgolf (MAJ au 7 mai 2020)

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de GIPR.

Article 2 – Champ d'application

Le Règlement Intérieur est applicable à toute personne, se trouvant dans les limites du Golf, quelle que soit la raison de sa présence.

Ce Règlement Intérieur concerne toutes les installations mises à disposition par le Club. Par installations, il faut entendre :

Les parcours "Ballesteros" et «La Durance», le driving range, le putting-green, le club house, le parking et d'une façon générale toutes les installations situées dans l'enceinte du Golf.

Article 3 – Utilisation des Installations Sportives

Conditions d'accès au parcours et réservations :

Toute personne désirant venir au golf de Pont Royal pour y pratiquer le Golf devra obligatoirement porter un masque dans tous les locaux, accueils, boutiques et toilettes.

Il est fortement recommandé de le porter dès l'arrivée sur le parking du Golf et jusqu'au moment où il aura quitté le départ du trou N°1 (ou du trou N° 10), ainsi qu'à son retour entre le green du trou N° 18 (ou du trou N° 9 du parcours Ballesteros ou du trou N° 6 du parcours de la Durance) et le parking du Golf.

- La réservation d'un départ est obligatoire pour accéder au parcours.
- Tout joueur est tenu de réserver son départ à l'avance.
- Il doit se présenter à l'Accueil avant de prendre le départ.
- Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ.
- **Parties de 4 joueurs au maximum.**
- Les joueurs qui se présentent au départ doivent être ceux de la réservation.
- 1 personne ne peut réserver que pour les joueurs jouant dans sa partie, mais pas pour d'autres joueurs dans d'autres parties.

- Les réservations se font prioritairement par internet pour les Membres.
- Les réservations se font uniquement par internet pour les Associations, 48 heures à l'avance.
- Les réservations des joueurs en green fee se font prioritairement par internet.
- Pas de réservation sur place à l'Accueil.
- Pas d'utilisation **collective des voiturettes** (louées ou personnelles) à l'exception des personnes arrivant étant confinées ensemble.
- Il faut ramener et **laisser la voiturette et chariots de location dans l'aire de stockage dédiée** qui se trouve devant le putting green. (interdiction de revenir avec la voiturette au parking).
- Les joueurs doivent repartir immédiatement à l'issue de leur partie.
- Pour effectuer le parcours dans des conditions normales, le temps de jeu pour parcourir les 18 trous est de : **4 heures 30 pour les parties de 4 balles.**

Sur le practice et les zones d'entraînement

Les accès au practice, au putting green et aux greens d'entraînement ne peuvent se faire que **sur réservation pour les personnes suivantes** :

- les joueurs ayant réservé un départ sur un des parcours,
- aux enseignants accompagnés de leurs élèves,
- les joueurs ayant réservé auprès de l'accueil de la Durance une « cession d'entraînement » d'une heure.

L'accès **sur le practice et les zones d'entraînement sera autorisé 30 minutes** avant l'horaire de départ du joueur sur les parcours, le début de sa leçon ou le commencement de sa cession d'entraînement.

Une distance d'au moins 2 mètres doit être respectée entre les joueurs, les joueurs et les enseignants que ce soit au practice ou sur les différentes aires d'entraînement.

Les seaux de practice seront remis aux joueurs à l'accueil du Golf et doivent obligatoirement y être ramenés pour y être stockés, en vue de leur désinfection et de manière à ce que l'accueil puisse contrôler la présence de tous les utilisateurs des installations du Golf.

Horaires Parcours

Les horaires d'utilisation du parcours sont fixées par la Direction de GIPR et affichées.

Horaires Practice

Les heures d'ouverture et de fermeture du practice sont affichées au Club House et au practice.

Article 4 –Enseignement

- Seuls les enseignants agréés par la société d'exploitation peuvent donner des leçons de golf.
- Les enseignants doivent veiller spécialement au respect de ce Règlement Intérieur, au bon comportement de leurs élèves sur le parcours et sur le practice.
- Accompagnés de leur élèves, ils peuvent partir que du trou n° 1 sur autorisation de l'Accueil.
- Les professeurs d'autres clubs accompagnés de leurs élèves doivent obtenir l'autorisation de la Direction de GIPR pour pouvoir enseigner sur le site.

Article 5 – Club House

Les zones « vestiaires », « salon », « bar » et « restaurant » **sont inaccessibles aux joueurs.**

Article 6 – Non-respect du Règlement Intérieur et Sanctions

- Tout manquement au Règlement Intérieur du Golf peut faire l'objet d'une sanction.
- Les sanctions sont données selon la gravité des cas sur proposition de la Commission de Discipline.
- La Commission de Discipline est composée du Président de GIPR, du Président de l'AS et du directeur de GIPR ou de l'ensemble du CA de GIPR. En cas d'absence, leurs représentants doivent être dûment mandatés pour cette fonction.
- En cas de récidive, la Commission de Discipline fera une proposition motivée de sanction plus sévère, au Conseil d'Administration de GIPR.

Les sanctions prévues sont :

- **A la 1^{ère} infraction : exclusion immédiate du joueur des infrastructures de GIPR.**
- **1^{ère} récidive : exclusion et interruption pendant une semaine des infrastructures de GIPR. (Abonnement compris au golf).**
- **2^{ème} récidive ou faute grave : exclusion définitive du golf (abonnement compris au golf).**

La décision d'exclusion temporaire ou définitive est de la compétence de la commission de discipline. La décision arrêtée sera communiquée à l'intéressé par mail avec accusé réception pour la 1^{ère} infraction et par lettre recommandée avec accusé réception du Président de la SAS GIPR pour la 1^{ère} récidive et la 2^{ème} récidive ou faute grave.

En cas d'infraction répétée au Règlement Intérieur les joueurs, visiteurs ou membres, peuvent être exclus sur le champ du golf par le Directeur ou son représentant.

La Direction du golf contrôle l'application du Règlement Intérieur.

Toute contravention au présent règlement intérieur entraîne la possibilité pour le golf de décider immédiatement à titre conservatoire, de l'exclusion définitive, de l'interruption temporaire de ses prestations, en particulier de l'exclusion immédiate des installations, après avoir entendu l'intéressé.

En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne en aucun cas la prolongation de la validité du droit de jeu de la durée correspondante.

Le Golf peut également décider de l'interruption définitive de ses prestations et s'agissant des abonnés, de leur exclusion.

En cas d'interruption définitive de prestation ou d'exclusion d'un membre, celle-ci ne donne droit à aucun remboursement de prestation.

Dans tous les cas, les personnes concernées restent redevables des sommes éventuellement dues au Golf, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Article 7 – Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur a été établi par la Direction de GIPR et pourra être modifié à tout moment, sous réserve d'approbation par le Conseil d'Administration.

Fait à Mallemort de Provence le 08.05.2020